



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2025_042

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 Juin** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Fresnoy-Folny.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Convention volet 3 Pacte Territorial

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Absents :

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 0
Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M Gilbert DEBURE

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs excusé, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs excusé
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs excusé, M. ROBIN Emmanuel Abs excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude Abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs excusée
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé, M Nénot Cédric (suppléant) Abs excusé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial Abs excusé, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte Abs excusée, Mme DELAMOTTE Huguette (suppléante)
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2, signée entre la Communauté de Communes de Londinières, l'État (Délégation locale de l'ANAH) et le Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

VU le courriel du 24 avril 2025 émanant du Département de la Seine-Maritime, présentant les modalités de mise en œuvre du « Volet 3 – Accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' et la nécessité de le rattacher formellement aux conventions existantes (volets 1 et 2),

CONSIDÉRANT que le Département, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'État, s'est engagé à porter le déploiement du « volet 3 accompagnement » sur son territoire, incluant la Communauté de Communes de Londinières,

CONSIDÉRANT que ce volet 3 vise à renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique et à mobiliser un opérateur par marché public départemental,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention formelle entre le Département et l'EPCI est désormais requise pour justifier et encadrer la mise en œuvre de ce volet complémentaire, en cohérence avec les engagements initiaux du Pacte territorial,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver les termes de la convention relative au « Volet 3 – Accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' telle que présentée par le Département de la Seine-Maritime.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pacte volet 3 ANAH CD76 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son rattachement aux conventions volets 1 et 2 existantes.

Pour extrait conforme, la Présidente,
BILOQUET Armelle

